



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
info@fnch.ch | www.fnch.ch

Manuel du Steward

Concours Complet



Etat 01.01.2022



Table des matières

1 Stewarding	4
2 Disciplines	4
2.1 Dressage (échauffement)	4
2.2 Saut (échauffement)	4
2.3 Cross (échauffement)	5
2.4 Cavalier étranger	5
2.5 Chute de Cavalier	5
2.6 Chute de cheval	5
3 Observation du cheval et du cavalier	5
4 Schéma d'intervention	9
5 Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval	10
6 Tenue du cavalier	11
6.1 Dressage	11
6.2 Saut	11
6.3 Cross	11
7 Harnachement	13
7.1 Dressage	13
7.2 Saut	17



7.3 Cross	22
7.4 Règle relative à la muserolle :	22
8. Avertissements et sanctions	23
8.1 Cartons jaunes	23
9. Publicité	24
9.1 Identification du fabricant	24
9.2 Identification des sponsors	24



1 Stewarding

Le terme "stewarding" peut avoir plusieurs significations et mérite donc d'être clarifié. Dans le cadre des épreuves de saut d'obstacles selon le Règlement général et les Règlements techniques (RCC, RD, RS) de la FSSE, le rôle de commissaire comprend la surveillance de l'aire d'échauffement et du terrain de concours. L'objectif d'un bon steward est de garantir le bon déroulement de l'événement, le bien-être du cheval et l'égalité des conditions pour tous les participants étant primordiaux.

Selon la devise des commissaires de la FEI : " aider, prévenir, intervenir ". Les bases de ce document sont les règlements de la FSSE et de la FEI ; en particulier le Règlement Général FSSE, le Règlement CC FSSE, le Règlement Saut d'obstacles FSSE, le Règlement Dressage FSSE, le Règlement Sport Poney, le Règlement Concours Complet FEI, le Règlement Dressage FEI (chacun dans sa version la plus récente). En cas de divergence entre les règlements et directives et le présent document, ce sont les règlements et directives qui font foi. Pour les dispositions non explicitées dans le RCC, le règlement de la FEI s'applique.

2 Disciplines

Pour chaque concours partiel, le président du jury désigne un juge ou un assistant du jury comme "chef de manège". Le responsable de l'aire d'échauffement doit prendre son poste en temps utile avant le début de la compétition. S'il constate des irrégularités, il intervient immédiatement. Dans toutes les catégories, seuls les couples de coureurs inscrits peuvent se trouver sur l'aire d'échauffement.

Le catalogue de critères "Observation du cheval et du cavalier" sert d'aide à l'argumentation. Détails sous 3.

2.1 Dressage (échauffement)

Le responsable de l'aire d'échauffement est responsable du bon déroulement sur cette aire et doit observer les incidents et intervenir en cas d'anomalies.

2.2 Saut (échauffement)

Le type et la hauteur des obstacles (sauts) autorisés sur l'aire d'échauffement sont spécifiés dans le Manuel des commissaires Sauts (à partir du point 1.1ss). La liste correspondante sera affichée sur l'espace concours. Le juge



doit surveiller de près les obstacles et intervenir rapidement si nécessaire.

2.3 Cross (échauffement)

La combinaison requise pour le cross (voir 6.3 Cross) est obligatoire pour franchir tout obstacle fixe. Seuls les obstacles signalés peuvent être franchis.

2.4 Cavalier étranger

Selon le RCC 7.2, cavalier étranger :

Pendant toute la durée de la compétition, c'est-à-dire dès le début de la première partie de la compétition ou de la préparation du cheval sur le lieu de la compétition, seul le cavalier concurrent est autorisé à monter le cheval courant dans la compétition.

2.5 Chute de Cavalier

Examen après une chute lors d'une compétition de cross-country (RCC 7.5) : Tout cavalier qui tombe pendant la compétition doit être examiné par un professionnel de la santé avant de quitter le site ou de monter un autre cheval. Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par un carton jaune.

2.6 Chute de cheval

Si un cheval tombe pendant le concours de cross-country, il doit obligatoirement être présenté au vétérinaire sur place pour examen. Le non-respect de cette règle peut être sanctionné par un carton jaune.

3 Observation du cheval et du cavalier

La coexistence du cheval et de l'homme est un processus en constante évolution, dont l'objectif est la coexistence des deux créatures sans conflit.

Cet objectif ne peut pas être réalisé à tout moment et dans toute son ampleur dans la réalité de la vie.

Dans le présent catalogue de critères, les différentes manifestations de cette coexistence sont classées de manière consciencieuse, professionnelle et appropriée afin de pouvoir évaluer l'interaction ainsi que le conflit entre le cheval et l'homme de manière positive (= éthiquement correcte) ou négative (= incorrecte, à l'encontre du bien-être du cheval).

Le catalogue de critères sert d'aide à l'orientation et à l'argumentation et non de liste de contrôle à remplir !



En général, et surtout dans la fourchette existante entre ce qui est clairement correct à l'égard du cheval et ce qui ne lui convient plus, le juge doit faire appel à son expertise et à son expérience sur l'aire de préparation afin d'agir de manière responsable !

Pour l'aider, le tableau est subdivisé en trois colonnes :

. **Éthiquement correct envers le cheval = pas d'intervention !**

Il s'agit d'une description de l'interaction correcte avec les chevaux.

. **Comportements frappants : Contrôle du déroulement !**

Le juge doit regarder de plus près. Il peut y avoir un défaut, un problème de communication ou des aides incorrectes. Toutefois, il peut également s'agir d'une condition qui s'avère justifiée et justifiable dans une combinaison cheval-cavalier, compte tenu de l'impression générale.

. **Comportement incorrect, à l'encontre du bien-être du cheval : action immédiate requise !**

Il faut interpellé le cavalier. Il y a des apparences, des conditions ou des comportements qui peuvent mener à un avertissement ou même à une exclusion. La colonne du milieu, "Comportements frappants", forme une "zone grise", où l'on retrouve souvent les insuffisances habituelles du cheval et/ou du cavalier.

Il faut observer et contrôler attentivement la suite du déroulement pour décider :

- . si c'est toujours acceptable dans les circonstances données ;
- . si c'est de nouveau mieux et donc correct envers le cheval ou ;
- . si cela demeure incorrect.

Bien entendu, le contact avec le cavalier concerné doit toujours se faire avec la sensibilité voulue.

Selon la situation, le contact peut avoir un :

- . caractère de conseil et de clarification pour les deux parties ou ;
- . déjà un caractère d'admonestation.

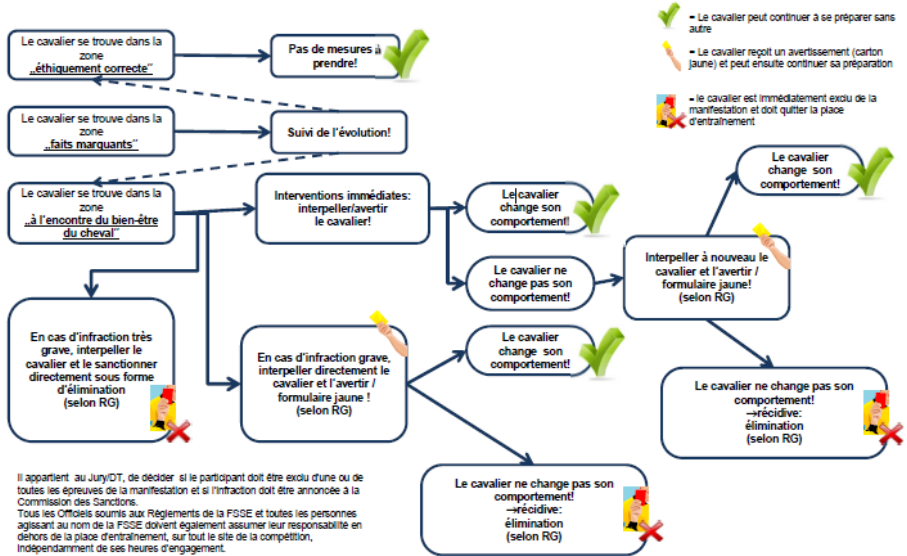
	éthiquement correct	attitude frappante	incorrect
Manière de monter	<ul style="list-style-type: none"> • harmonieux • avec sentiment • aides fines, sûres, adaptées, même dans les moments « critiques » 	<ul style="list-style-type: none"> • aides brusques • tire les rênes vers l'arrière • cheval avec encolure enfermée • beaucoup d'éperons et de cravache 	<ul style="list-style-type: none"> • agressivité • « perte de contrôle » • très forte action des mains • aides grossières • traces de sang sur le cheval
Allures/ locomotion	<ul style="list-style-type: none"> • allures régulières • cheval décontracté • équilibré, souple • bouge avec plaisir 	<ul style="list-style-type: none"> • moments de tensions, d'irrégularités • locomotion « terne » • signes de fatigue, de surmenage 	<ul style="list-style-type: none"> • irrégularités constantes • signes de boiterie • locomotion perturbée • cheval bat à la main, résiste aux aides
Attitude encolure ettête	<ul style="list-style-type: none"> • selon principes classiques, chanfreinun peu devant la verticale • momentanément encolure-tête basse et un peu derrière la verticale • disponible pour extension vers l'avant-en bas, à la rêne • attitude relevée adaptée au niveau de formation • phases de rênes longues, de pas libre 	<ul style="list-style-type: none"> • chanfrein derrière la verticale, serrédans l'encolure • trop relevé • au-dessus de la main • bat à la main • très bas et serré dans l'encolure par moments 	<ul style="list-style-type: none"> • action volontaire d'aides très fortes • enfermé à l'extrême avec la bouche qui touche la poitrine • flexions latérales extrêmes • tête et encolure très basses et serrées
Dos du cheval	<ul style="list-style-type: none"> • dos souple • rythme régulier des allures • alternance des phases de travail (muscles en tension positive) et derelâchement 	<ul style="list-style-type: none"> • dos rigide, crispé, sans souplesse • attitude très relevée qui provoque des crispations et fait « descendre » le dos 	<ul style="list-style-type: none"> • dos très crispé « n'ondule » pas • cheval se retient, fait constamment de petits sauts pour « s'échapper »
Bouche du cheval	<ul style="list-style-type: none"> • bouche fermée (entrouverte par mo-ments) • cheval mâche moelleusement l'embouchure • mousse blanche visible 	<ul style="list-style-type: none"> • grince des dents • ouvre la bouche • montre les dents • sort la langue (côté et devant) • passe la langue par-dessus le mors 	<ul style="list-style-type: none"> • langue bleue • blessures commissures des lèvres • traces de sang • bouche ouverte par une trop forte action des rênes



	éthiquement correct	attitude frappante	incorrect
Attitude yeux/-visage	<ul style="list-style-type: none"> • éveillé, détendu • en lien avec son environnement • attentif, parfois aussi vif 	<ul style="list-style-type: none"> • yeux anormalement ouverts • tensions tout autour • regarde en « roulant » exagérément les yeux 	<ul style="list-style-type: none"> • anomalies permanentes ou yeux qui sortent presque du globe • regarde vers l'intérieur de manière apathique • blessures
Jeu d'oreilles	<ul style="list-style-type: none"> • oreilles dressées, détendues, attentives • une ou les 2 oreilles à l'écoute (vers l'arrière) de son cavalier 	<ul style="list-style-type: none"> • oreilles souvent couchées vers l'arrière ou pendantes mollement sur les côtés 	<ul style="list-style-type: none"> • oreilles constamment couchées vers l'arrière ou pendantes de côté de douleur ou d'épuisement • blessures
Queue du cheval	<ul style="list-style-type: none"> • se balance au rythme des allures • est légèrement portée de manière naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • portée de travers • collée et contractée contre le corps • fouaille beaucoup • battement fréquent de la queue 	<ul style="list-style-type: none"> • fouaille perpétuellement • queue toujours collée et coincée contre le corps
Naseaux/respiration	<ul style="list-style-type: none"> • s'ébroue naturellement • les naseaux travaillent selon l'effort fourni • la fréquence de la respiration augmente normalement selon le travail 	<ul style="list-style-type: none"> • s'ébroue • tousse souvent • les naseaux s'ouvrent et se ferment nerveusement • la respiration est rapide et sonore 	<ul style="list-style-type: none"> • les naseaux sont retroussés • la respiration est très bruyante • le cheval manque d'air • blessures, sang
Etat de transpiration	<ul style="list-style-type: none"> • transpiration raisonnable qui correspond au travail exigé et aux conditions météorologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • le cheval transpire beaucoup sur tout le corps • formation d'écume blanche à certains endroits précis 	<ul style="list-style-type: none"> • transpiration avec formation exagérée de grandes plaques d'écume blanche sur pratiquement tout le corps
Harnachement	<ul style="list-style-type: none"> • bride bien ajustée • muserolles et autres courroies pas trop serrées • bride complète avec angle embouchure/montant d'env. 45° • selle et protections des jambes correctement ajustées 	<ul style="list-style-type: none"> • muserolle, autres courroies, gourmette, bandages, guêtres très serrés • forte utilisation du mors de bride • mors qui pend dans la bouche • selle, bride, guêtres, sangle mal adaptées, ajustées 	<ul style="list-style-type: none"> • fautes dans l'harnachement • courroies, muserolle, gourmette trop serrées • le cheval ne peut plus desserrer la mâchoire • traces de blessures ou de sang dues à l'harnachement



4 Schéma d'intervention





5 Procédure à suivre en cas de saignement d'un cheval

Base de la réglementation - RG paragraphe 13

Par principe, le président du jury ou le vétérinaire responsable de la manifestation doit procéder à un contrôle dès qu'il existe un soupçon de sang frais sur le corps d'un cheval. Le président du jury doit interrompre à cet effet l'échauffement ou l'épreuve. Lorsque cette interruption n'est pas possible, le contrôle se fera sitôt l'épreuve terminée.

S'il n'est pas possible d'identifier la cause du saignement, le vétérinaire procédera à des analyses supplémentaires. La décision de disqualification ou d'autorisation de départ dépend de l'endroit du saignement. Si l'on constate du sang à des endroits sur lesquels le cavalier a généralement une influence (par la main, la jambe, les éperons, la cravache ou d'autres aides), le cheval sera disqualifié ou ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve.

Si le saignement se situe en dehors de la zone ordinaire d'influence du cavalier, ce sera au président du jury d'apprécier si le cheval doit être disqualifié ou s'il peut prendre le départ ou continuer l'épreuve ; il peut pour cela s'adjoindre les conseils du vétérinaire responsable de la manifestation, s'il l'estime nécessaire. Le président du jury décide sur la base des examens supplémentaires si le cheval est autorisé à prendre d'autres départs. Selon le chiffre 2.4 RG, la décision de disqualification prononcée par le président du jury est définitive et irrévocable.

6 Tenue du cavalier

6.1 Dressage

Tenue du cavalier selon RD

La cravache ne doit pas dépasser une longueur de 120 cm (100 cm pour les poneys)

Éperons selon règlement CC 7.4; FEI Eventing Rules 538.1.3

Illustration : FEI Use of Tack Equipment pp. 34/35

6.2 Saut

Tenue du cavalier selon RS (Exception : si un cross suit directement, la tenue de cross est autorisée.)

La cravache ne doit pas dépasser une longueur de 75 cm

Éperons selon règlement CC 7.4; FEI Eventing Rules 538.1.3

Illustration : FEI Use of Tack Equipment pp. 34/35

6.3 Cross

Tenue du cavalier selon RCC (7.3.3 Tenue du cavalier)

Casques (norme européenne de fixation à trois points)

Gilet protecteur niveau 3 ; gilet airbag autorisé seulement de manière additionnelle.

La cravache ne doit pas dépasser une longueur de 75 cm.

Éperons selon règlement CC 7.4; FEI Eventing Rules 538.1.3

Illustration : FEI Use of Tack Equipment pp. 34/35





Éperons autorisés selon les règles de la FEI en matière de concours complet.





7 Harnachement

Rênes auxiliaires selon le RCC (6.5) :

L'utilisation d'enrênements auxiliaires est interdite dans toutes les épreuves partielles ainsi que pendant la préparation montée du cheval, à l'exception de la martingale coulissante. Il est permis de longer le cheval avec des enrênements latéraux fixes. La martingale coulissante est interdite dans l'épreuve de dressage, ainsi que sur le terrain d'entraînement lors de la préparation à cette épreuve.

7.1 Dressage

Les guêtres, cloches et bandages ne sont autorisés que dans l'aire d'échauffement.

Les bandes de respect sont interdites sur le carré de dressage.

Le port du bonnet est autorisé, mais sans tampons ni bouchons auriculaires. Les masques anti-mouches et les franges, couvrant la tête du cheval complètement ou seulement partiellement, ne sont pas autorisés.

Un filet sur les naseaux selon le RD 6.10.8 est autorisé, mais seulement sur présentation d'un certificat vétérinaire et seulement sur des places extérieures.

Les numéros de tête peuvent être fixés sur un seul côté ou sur la chabraque (le côté n'a pas d'importance).

Selle et bridage selon le RD

Snaffles :

Les pages suivantes présentent les embouchures autorisées.

Matériau :

Les matériaux qui se sont avérés nuisibles pour les chevaux ne sont pas autorisés.

Épaisseur de l'embout :

Chevaux : Snaffle d'au moins 14 mm mesuré à l'angle de la bouche ; double bride d'au moins 12 mm et tige de 10 mm (la taille de l'anneau n'a pas d'importance).

Poney : Snaffle d'au moins 10 mm mesuré à l'angle de la bouche.



Rênes de bride et rênes de bride autorisées : (bride de bride)

Bride double min. 12 mm, bride double min. 10 mm

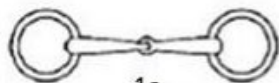
Illustrations des rênes de bride et des doubles brides autorisés

RD 11 - Annexe I - Mors et brides (pp. 20-22)

Les filets (filet simple)

1. Mors Chantilly à simple brisure, droit (image 1a) ou légèrement courbé avec liberté de langue, avec ou sans partie centrale pivotante (image 1b).
2. Filet à double brisure
 - 2a / 2b mors bristol (avec partie du milieu plate)
 - 2c mors à double brisure (avec partie du milieu ovale)
 - 2d / 2e mors à boule (avec partie du milieu ronde en métal ou en plastique (sans dessin))
3. Filet à olive avec ou sans branches, à simple ou double brisure, ou courbées avec liberté de langue, avec ou sans partie centrale pivotante
4. Filet de mors de bride à D : filet de course, avec simple ou double brisure ou branches courbées avec liberté de langue
5. Filet à aiguilles, à brisure simple ou double ou à branches courbées avec liberté de langue
6. Filet à aiguilles avec anneaux, à brisure simple ou double ou à branches courbées avec liberté de langue
7. Filet à branches supérieures (filet de trot) à brisure simple ou double ou à branches courbées avec liberté de langue
8. Filet à branches inférieures avec anneaux à brisure simple ou double ou à branches courbées avec liberté de langue
9. Filet droit sans brisure en caoutchouc rigide ou matière synthétique
10. Filet ordinaire à canon tournant
11. Voir 2c

Les filets autorisés (filet simple)



1a



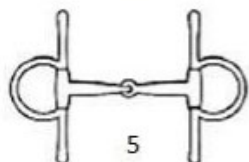
1b



3



4



5



7



9



11



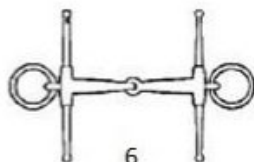
2a



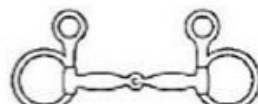
2b



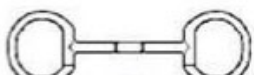
2c



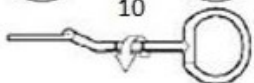
6



8

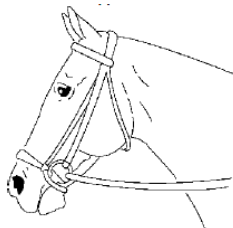


10

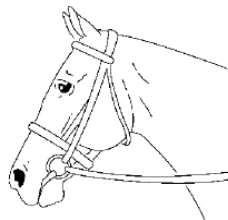


Muserolles autorisées :

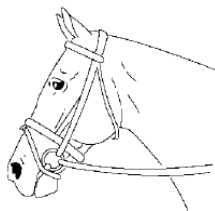
1. Muserolle hanovrienne



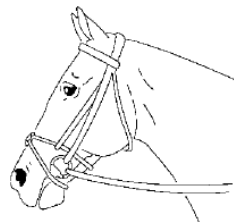
2. Muserolle anglaise



3. Muserolle combinée



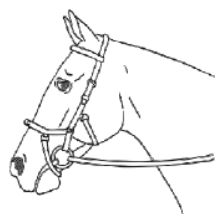
4. Muserolle mexicaine



5. Muserolle combinée (sans sous-gorge)

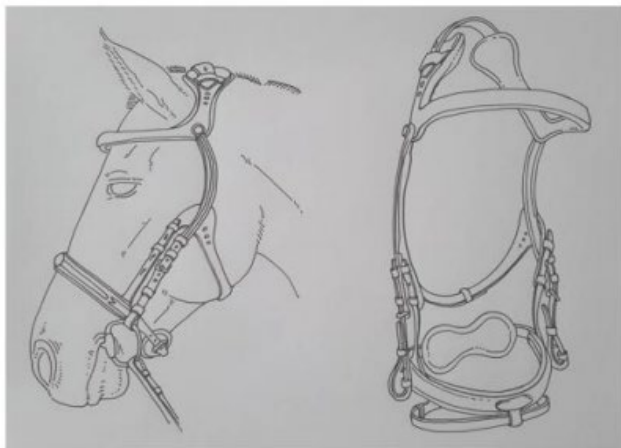


6. Micklem bridle



Peau de mouton et autres rembourrages de la muserolle et du montant ainsi que les mini-œillères ne sont pas admis.

7. Freedom Bridle



Filet de nez



7.2 Saut

Selle et bridage selon RS et RSP

Les brides libres, les licous et les cordes ne sont pas autorisés.

Les œillères sont interdites, les bonnets sont autorisés. Les masques anti-mouches sont interdits, les chasse-mouches et les filets anti-mouches ne sont autorisés que par-dessus les naseaux, en dessous de la muserolle.

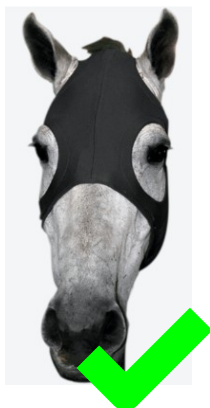
La peau de mouton peut être utilisée des deux côtés sur les montants, mais ne doit pas dépasser trois pouces (3 cm) de diamètre mesuré à partir de la tête du cheval.

Les bandes de respect sont autorisées.

La pièce représentée ci-dessous ne doit pas être comprise comme une œillère et est donc toujours autorisée (mais ne doit pas dépasser la largeur de 3 cm).



Exemple de "masque en titane liquide" (voir "Directives Embouchures et Har-nachement" au point 22.5.4).





7.2.1 Directive Embouchures et harnachement

Base réglementaire - RS chapitre 22

22.1 Généralités

22.1.1 Domaine d'application

¹ La présente directive règle l'utilisation des harnachements et des embouchures lors de tous les concours officiels organisés sous l'égide du Règlement de saut de la FSSE.

² Pour autant que cela ne soit pas explicitement mentionné, les poneys sont intégrés dans la notion « Cheval ».

22.1.2 Principes : sens et but de la directive

¹ Le principe essentiel de cette directive est le bien-être de l'animal (dans le sens de l'art. 4 al. 2 de la LPA). L'utilisation de tout filet et harnachement exige une main délicate. Une formation rigoureuse de chaque cavalier, respectivement de toutes les personnes impliquées dans les sports équestres est la condition indispensable pour un traitement correct et fair-play du cheval.

² L'intégrité et le bien-être de l'animal ne doivent pas être altérés par l'utilisation ou la nature du harnachement et de l'embouchure. Les harnachements et les embouchures doivent être conçus, ajustés et accrochés de manière à ce qu'en règle générale, leur utilisation ne provoque aucune atteinte négative pour le cheval.

³ Les harnachements et les embouchures doivent en tout temps garantir une sécurité suffisante et assurer que le cheval puisse être contrôlé et guidé de manière appropriée pour garantir du mieux possible la sécurité de l'animal, du cavalier ainsi que des autres personnes et animaux (spectateurs, autres concurrents et leurs chevaux).

22.2 Application et exécution

22.2.1 Application de la présente directive

La directive doit être appliquée de manière à servir de guide à tous les cavaliers participant à des concours de saut de la FSSE pour le choix de leur équipement. Elle doit également être à la disposition des officiels lors des manifestations de sport équestre pour leur permettre de contrôler la conformité des équipements des chevaux et de prendre les décisions qui s'imposent.



22.2.2 Exécution

¹ Les Officiels peuvent en tout temps contrôler le harnachement ainsi que les autres équipements et l'état physique du cheval. A cet effet, ils peuvent toucher, ajuster ou décrocher le matériel et exiger du cavalier ou d'une autre personne responsable qu'il/elle leur remette l'équipement pour contrôle. Les officiels sont habilités à exiger le remplacement ou la suppression du matériel, à exclure, voire à disqualifier le couple cavalier-cheval en raison d'un équipement non conforme ou inapproprié. Une exclusion ou une disqualification doit être prononcée par le Président du jury.

² Pour la procédure en cas de blessures du cheval, l'annexe III du Règlement Général de la FSSE est applicable.

22.2.3 Contrôles

Le contrôle des lèvres, des commissures labiales et des parties externes dans la zone du mors peut être effectué par les membres du jury ou le vétérinaire de concours. Pour cela, ils doivent porter des gants. Si un examen complet de la cavité buccale s'avère nécessaire ou s'il existe des doutes, il convient de demander conseil au vétérinaire du concours et de faire appel à lui le cas échéant.

Pour plus de détails sur le matériel, la composition des embouchures, de la bride, des rênes, des rênes auxiliaires, etc., voir le manuel du steward du saut d'obstacles, pages 30 à 33.

7.2.2 Guêtres

Guêtres conformes au RS (paragraphe 19 et 7.9.4 Selle et bride).

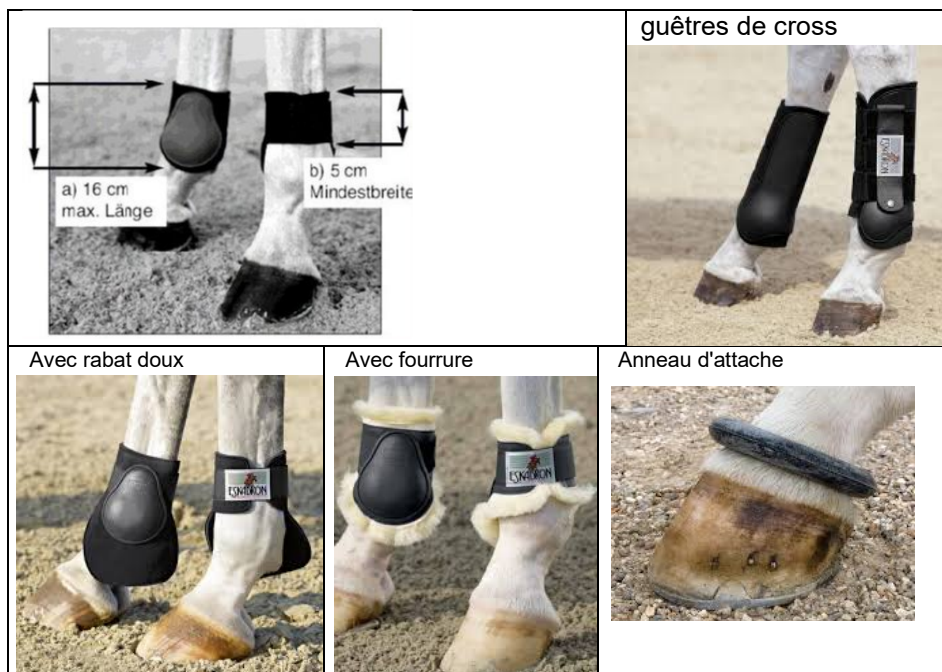
Exception : les guêtres hautes de cross sont autorisées pour suivre directement le cross. Les guêtres en fourrure sont également autorisées.

Toutes les épreuves sont soumises au règlement suivant concernant les guêtres postérieures :

1. Sont uniquement admis des protège-boulets munis d'une fermeture velcro non-élastique.
2. Longueur intérieure maximale 16 cm.
3. Longueur extérieure minimale 5 cm (= la longueur de la fermeture doit être au moins de 5 cm).
4. Surface intérieure lisse.
5. La partie ronde et rigide de la guêtre doit être placée en face interne du boulet.

6. Poids maximal 500g au total pour tous les équipements sur chaque antérieur ou postérieur d'un cheval (guêtre, cloche, anneaux, etc.). Le poids du fer n'est pas compris.
7. Les bandages ne sont pas autorisés aux postérieurs.
8. Les guêtres avec peau de mouton sont autorisées.
9. Aucun élément ne peut être ajouté aux guêtres, à l'exception d'un rabat prévu pour la protection uniquement.
10. Les guêtres de cross sont autorisées en saut si le départ du cross suit directement.

Cette directive correspond aux réglementations de la FEI pour les épreuves internationales Youngster (FEI Jumping Rules Art. 257 et FEI Jumping Stewards Manual).



Précisions concernant les guêtres

Voir Manuel de Stewarding Saut, page 22



7.3 Cross

Selle et bridage conformément au paragraphe 22 du RS (7.9 Harnachement)

Les brides, les licous et les cordes ne sont pas autorisés.

Conformément à la directive Embouchures et harnachement SR

Les guêtres de cross sont autorisées.

7.4 Règle relative à la muserolle :

La règle suivante s'applique dans toutes les disciplines :

La muserolle doit être fixée de manière à présenter un espace de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle, espace pouvant être mesuré avec un instrument de mesure homologué par la FSSE. Cette règle s'applique à tous les genres de muserolles et de fermetures.

8. Avertissements et sanctions

8.1 Cartons jaunes

Selon le RCC 2.2.2.3, le jury a la compétence de sanctionner d'un carton jaune un cavalier qui ne respecte pas les instructions des officiels, ou qui a un comportement incorrect envers le cheval, les organisateurs ou les officiels. Une sanction de ce genre doit être mentionnée dans le rapport du jury et est sanctionnée de 25 points de pénalité. La Commission des Sanctions décide du degré de la sanction à partir du deuxième carton jaune au cours de la même année calendaire (selon Annexe I du RG, ch. 2, al. 1 litt. a) et al. 2).

Raisons possibles pour des cartons jaunes :

- Maltraitance des chevaux
 - o Battrer un cheval (plus de 2 fois, trop souvent, après élimination, sur la tête, pour pousser le cheval, après le dernier obstacle).
 - o Monter un cheval exténué
 - o Monter un cheval manifestement boiteux
 - o Utiliser la cravache ou les éperons d'une manière incorrecte et/ou excessive
 - o Aborder un obstacle de façon dangereuse
- Sang sur le cheval causé par le cavalier (éperons, mors, fouet)
- Monter après plus de 4 refus ou une chute
- Comportement inadéquat du cavalier envers le cheval, les organisateurs et les officiels.



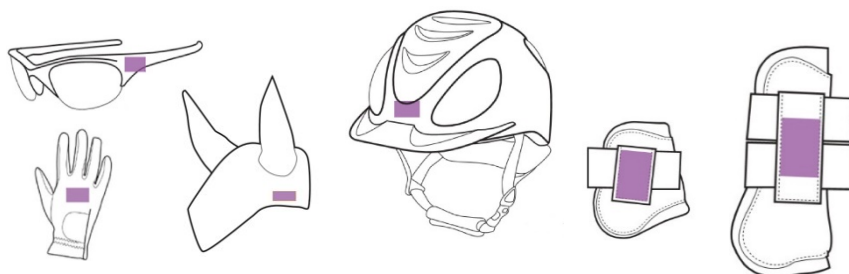
9. Publicité

En vertu de l'art. 7.6 RG de la FSSE, les prescriptions de la FEI relatives à la publicité sont applicables en Suisse pour toutes les manifestations de sport équestre relevant de la FSSE.

9.1 Identification du fabricant

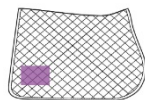
Dans la zone de compétition et durant les cérémonies de remise des prix, l'identification du fabricant (non-sponsor) ne peut apparaître qu'une seule fois par article. En outre, la superficie ne doit pas dépasser 3 cm².

Exemples :



9.2 Identification des sponsors

Dans la zone de compétition et durant les cérémonies de remise des prix, le nom et/ou le logo du sponsor de l'athlète, du sponsor d'équipe ainsi que du sponsor de la Fédération peuvent apparaître sur une superficie ne dépassant pas :



- i. deux cents centimètres carrés (200 cm²) de chaque côté de la chabraque ;



- ii. quatre-vingts centimètres carrés (80 cm^2 , par ex. $20 \times 4 \text{ cm}$) de chaque côté de la veste à la hauteur de la poche de chemise ;

- iii. seize centimètres carrés (16 cm^2 , par ex. $4 \times 4 \text{ cm}$) de chaque côté du col ou au centre du col pour les chemises des femmes;



- iv. septante-cinq centimètres carrés (75 cm^2 , par ex. $4 \times 18.5 \text{ cm}$) pour le logo sur les bonnets;



- v. cent vingt-cinq centimètres carrés (125 cm^2) (max 25 cm en longueur, max 5 cm en largeur) verticalement sur la partie médiane du casque ;



- vi. quatre-vingts centimètres carrés (80 cm^2) (maximum 20 centimètres de long, maximum quatre centimètres de large) qu'une seule fois, longitudinalement sur la jambe gauche du pantalon.